

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 6 Septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

Affichage du compte rendu intégral

en date du 16 Septembre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **12** du mois de Septembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-016

Composition du Conseil de Territoire du Pays de Martigues
Art 51 de la loi NOTRe du 7 août 2015

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Béatrice **GIOVANELLI**, - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Virginie **PEPE**- Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **EYNAUD** Françoise a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole s'est créée se substituant aux six intercommunalités présentes sur son périmètre, regroupant 6 territoires avec une particularité institutionnelle : le Conseil de Territoire

L'article L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Dans chaque territoire est créé un conseil de Territoire composé des conseillers de la Métropole d'Aix Marseille Provence délégués des communes incluses dans le périmètre du territoire. »

Par application de l'article 51 de la loi du 7 août 2015, il est prévu qu'exceptionnellement pour la période transitoire jusqu'en 2020, le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant ne prend pas fin lors de la création du conseil de Territoire.

Ainsi par dérogation le Conseil de Territoire est composé de conseillers métropolitains et de conseillers de Territoire.

Au décès de Monsieur TRAVERSA, la Commune de Port-de-Bouc a procédé à son remplacement par Monsieur BELSOLA qui a siégé au Conseil de Territoire à partir du 25 avril 2016.

Or, une note de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°DCLUPE/BFLI relative aux modalités de remplacement des Conseillers métropolitains et de Territoire précise les dispositions de l'article 51 de la loi NOTRe à savoir : « qu'en cas de démission, ou décès d'un conseiller de Territoire qui ne serait pas conseiller Métropolitain, ce dernier ne peut pas être remplacé. »

Ainsi, aucun remplaçant ne pourra être désigné puisqu'il n'aura pas été « en exercice » en 2015. Il s'agit d'un dispositif de continuité des mandats jusqu'à leur extinction, par démission, décès ou à terme en 2020. Dans ces conditions, le Conseil de Territoire sera réputé complet quand bien même le conseiller de territoire ne sera pas remplacé.

Par conséquent, l'assemblée délibérante du Conseil de Territoire passe désormais de 24 à 23 membres,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement l'article 51
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La note préfectorale des Bouches-du-Rhône n°DCLUPE/BFLI du 1^{er} avril 2016 relative aux modalités de remplacement des Conseillers Métropolitains et des Conseillers de Territoire

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Prend acte de la composition du Conseil de Territoire du Pays de Martigues qui s'établit à 23 conseillers de Territoire, telle qu'elle figure en annexe de la présente

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**